
S É N A T

1^o SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 23 octobre 1963. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — MM. Baumel et Lamousse ont été désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte, conformément à l'article 22 bis du règlement.

La commission a ensuite confirmé les désignations de M. Delpuech et Mme Crémieux comme membres titulaires, de MM. Robert Chevalier et Jung comme membres suppléants, en vue de représenter le Sénat au sein de la Commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, en application du décret n° 60-676 du 15 juillet 1960.

La commission a désigné M. Balestra suppléant de M. Borde-neuve à la Conférence des Parlementaires de l'O. T. A. N. pour la session 1963-1964.

La commission a ensuite entendu une délégation de la Fédération nationale des associations d'élèves en grandes écoles, conduite par son président M. Michel Gagneux.

Les délégués ont donné connaissance à la commission d'un projet élaboré par leur fédération tendant à créer une prestation d'études au bénéfice des étudiants. Cette aide interviendrait

sous trois formes différentes suivant le stade d'avancement des études. Les délégués ont demandé à la commission de bien vouloir appuyer leur projet qui a été transmis pour étude au Ministère de l'Education nationale.

La commission a ensuite reçu une délégation du syndicat national des chercheurs scientifiques, venue l'entretenir du rôle du C. N. R. S. et de son organisation. M. Lahalle, secrétaire général du syndicat, a notamment mis en lumière les obstacles au développement du C. N. R. S. : insuffisance des locaux et de l'équipement, manque de cadres pour assurer la formation des futurs chercheurs et la direction des groupes de recherche, insuffisance des rémunérations du personnel. Il a appelé l'attention de la commission sur le projet de loi de finances pour 1964 qui apporte au C. N. R. S. un budget très insuffisant tant du point de vue des crédits de fonctionnement que des crédits d'équipement.

Après le départ des délégations, la commission a décidé que les problèmes évoqués au cours de ces deux auditions feraient l'objet d'interventions à la tribune du Sénat dans les prochains débats budgétaires et en a confié le soin à MM. Vérillon et Delorme.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 23 octobre 1963. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a d'abord complété sa représentation au sein de la Conférence des Parlementaires de l'O. T. A. N. en désignant MM. Monteil et de Chevigny comme suppléants.

Puis elle a entendu un compte rendu des manœuvres « Jura » fait par MM. de Chevigny, Ménard, Monteil et le président qui en a tiré les conclusions devant la commission ; des questions ont été posées sur ce sujet par MM. Carcassonne, Marius Moutet, Marcel Boulangé et Benoist.

En ce qui concerne le projet de loi (n° 11, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement, la commission a envisagé de confier à M. d'Argenlieu le soin d'exposer sa position devant le Sénat, comme il l'avait déjà fait lors de l'examen en première lecture.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 23 octobre 1963. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Gilbert Grandval, Ministre du Travail, sur la situation de la Sécurité sociale. Le ministre a tout d'abord fait un rapide historique des mesures prises au cours de l'année en matière de sécurité sociale, insistant sur le triple objectif poursuivi par le Gouvernement :

— généralisation et harmonisation de la protection sociale des Français ;

— accroissement et recherche de l'égalité dans le domaine de l'aide aux familles ;

— amélioration de l'aide apportée aux personnes âgées.

Evoquant les dispositions mises en vigueur ces derniers mois, M. Grandval a rappelé les majorations du montant des prestations familiales : 4,5 p. 100 le 1^{er} novembre 1962 et 4,5 p. 100 le 1^{er} août 1963. Le problème très particulier de l'allocation de salaire unique doit être prochainement examiné par le Conseil supérieur des allocations familiales qui proposera au Gouvernement les mesures permettant l'adaptation de cette allocation à l'évolution sociologique actuelle.

Le ministre a rappelé les mesures prises en faveur des personnes âgées : relèvement des plafonds de ressources et des taux des allocations non contributives ; il a souligné qu'au cours des quinze années à venir, il faut s'attendre au doublement du nombre des personnes pouvant bénéficier des pensions et retraites au taux plein. Diverses mesures sont, d'autre part, intervenues qui témoignent des intentions du Gouvernement :

— relèvement des honoraires médicaux ;

— amélioration du régime des départements d'outre-mer, etc.

Dans une deuxième partie de son exposé, le ministre a examiné la situation financière de la Sécurité sociale. Celle-ci, au cours de l'exercice 1962, a été satisfaisante, les différents postes (assurance maladie, accidents du travail, prestations familiales) se trouvant légèrement bénéficiaires, pour un total de 776 millions.

En 1963, au contraire, il peut être prévu un déficit global d'environ 525 millions. Quelles sont les causes de cette nouvelle tendance ?

Il semble qu'on puisse les résumer dans la progression constante des dépenses de l'assurance maladie (amélioration de la qualité des soins, prise en charge par le régime général

de catégories précédemment dotées d'un régime spécial ou non encore assujetties, mais aussi malheureusement gaspillage dans la consommation médicale et pharmaceutique).

En 1964, différents facteurs s'ajouteront à ces causes de déficit :

- attribution des prestations maladie aux titulaires de pensions vieillesse ;
- transferts supplémentaires de charges provenant du régime minier, etc.

Le déficit attendu pour 1964 oscillera vraisemblablement entre 1 milliard et 1 milliard 200 millions. Quelles mesures peuvent être envisagées pour réduire au minimum l'importance de ce déficit ?

- relèvement du plafond des cotisations ;
- augmentation des taux de cotisations ;
- fiscalisation de certaines recettes.

Le Gouvernement se préoccupe de chercher une solution à ce problème, mais n'a encore arrêté aucune décision.

A la suite de cet exposé d'ensemble, différents commissaires ont posé des questions au ministre.

Le président s'est enquis des raisons de l'augmentation des dépenses médicales qui aboutira, au rythme actuel, au doublement des charges avant 1970 ; il a regretté le décalage sans cesse croissant des prestations familiales par rapport aux salaires et aux prix. Il a admis l'inéluctabilité de la fiscalisation partielle du financement de la sécurité sociale, mais a demandé qu'en tout état de cause les droits des administrateurs élus des caisses restent intangibles. Evoquant la prise en charge par la section des prestations familiales du financement des allocations de maternité, le président s'est élevé contre cette procédure qui met en cause l'existence même du principe de l'autonomie des prestations familiales et méconnaît les conclusions de la Commission Prigent, chargée d'étudier les problèmes de la famille.

M. Kistler, rapporteur de la Commission des Finances, a demandé au ministre des précisions sur :

- le montant exact du transfert des charges « Allocations de maternité », à la section des prestations familiales ;
- le transfert à la charge de la Sécurité sociale des dépenses du régime minier (art. 70 du projet de loi de finances) ;
- le rythme de suppression des zones de salaires ;
- les dépenses prévues en 1964 pour l'immigration de main-d'œuvre étrangère ;

— la promotion sociale et la formation professionnelle des adultes.

M. Henriet s'est étonné du fait que la Sécurité sociale, en déficit, continue à financer la construction des hôpitaux, alors que les crédits nécessaires devraient être inscrits au budget du Ministère de la Santé publique, et a demandé à nouveau que l'âge de la retraite soit abaissé à soixante ans pour les femmes.

M. Dutoit a déploré la mise à la charge de la Sécurité sociale de dépenses qui ne devraient pas lui incomber (Fonds national de solidarité, rapatriés, salariés agricoles et sécurité sociale minière, éducation des enfants infirmes, etc.) et regretté la modicité des allocations versées aux vieux.

M. de Pommeroy s'est inquiété des problèmes de formation professionnelle des adultes dans les départements d'outre-mer.

M. Méric a demandé qu'avant de songer à fiscaliser la Sécurité sociale, le Gouvernement fasse cesser l'augmentation constante du prix des produits pharmaceutiques et réduise le prix de journée des hôpitaux, en transférant au budget des ministères intéressés (Santé publique et Education nationale) les charges indûment supportées par le budget des établissements hospitaliers.

Le ministre a répondu aux questions posées et a notamment indiqué que :

— en 1964, des crédits importants ont été ouverts pour l'enseignement universitaire hospitalier, ce qui aboutira à une réduction corrélative des prix de journée d'hospitalisation ;

— pour les allocations aux personnes âgées, 1.200 millions seront nécessaires pour porter le taux à 1.600 F par an ;

— la fiscalisation, si elle était décidée, ne pourrait être que partielle et ne saurait, bien entendu, porter aucune atteinte à la gestion démocratique des caisses ; elle ne pourrait au surplus résulter que d'une procédure législative ;

— l'allocation de salaire unique devra être réformée de façon à rendre l'aide qu'elles en attendent aux familles qui en ont réellement besoin ;

— une revalorisation substantielle des allocations familiales interviendra en 1964 (environ 5,5 p. 100) ;

— un nouvel effort sera fait en vue de la mise en application des conclusions de la Commission Prigent ;

— le réseau des centres de formation professionnelle des adultes sera développé de façon à pouvoir offrir rapidement 42.000 à 45.000 places ;

— le Gouvernement continue à porter son attention au problème de l'aménagement des zones de salaires S. M. I. G. ;

— la main-d'œuvre est actuellement déficitaire en quantité et en qualité ; pour remédier à cet état de chose, un programme rationnel d'immigration est en cours d'application ;

— le projet de loi portant création du Fonds national de l'emploi sera soumis au Parlement dans les prochaines semaines ;

— la recherche d'une solution aux problèmes de la protection sociale des artisans et artisans ruraux est activement poussée ;

— le reclassement des handicapés physiques doit et peut recevoir une application beaucoup plus large, surtout de la part des administrations publiques ;

— la prise en charge des enfants infirmes placés à l'étranger dans les établissements appropriés devrait pouvoir être obtenue dans le cadre des négociations au sein des organismes européens ;

— les sommes versées par le Fonds national de solidarité dépassent d'ores et déjà très largement les ressources apportées par la taxe sur les véhicules à moteur ;

— la consommation pharmaceutique sera réglementée de façon à éviter le considérable gaspillage qui règne en la matière ;

— le projet de création à la Réunion d'un centre de formation professionnelle des adultes fait actuellement l'objet des mises au point d'ordre juridique qui sont nécessaires ;

— le déficit du budget de la Sécurité sociale pour 1963 sera comblé par un prélèvement correspondant sur les reliquats de 1962 ;

— les dépenses d'enseignement et différentes autres dépenses devraient être exclues des calculs servant à établir le prix de journée hospitalière ;

— la reconversion du personnel minier devra être assurée sans aucun dommage pour les intéressés, grâce à l'intervention du Fonds national de l'emploi.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 22 octobre 1963. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a procédé à l'examen du budget des Travaux publics et des Transports. M. Courrière, rapporteur spécial pour les chemins de fer et la R. A. T. P., a souligné en particulier l'augmentation considérable de crédits du chapitre 45-42, en application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, et du chapitre 45-45 relatif à la participation de l'Etat aux dépenses d'exploitation de la Régie autonome des transports parisiens.

Sur les crédits de ce chapitre, un débat s'est instauré, au cours duquel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, Armengaud et Mlle Rapuzzi, cette dernière soulignant les difficultés auxquelles se heurtent les sociétés de transport en commun de province.

Après l'exposé du rapporteur, M. Chochoy a évoqué la question des bonifications de campagne pour les cheminots anciens combattants, pour lesquels, malgré des engagements ministériels antérieurs, aucune disposition ne figure dans le présent budget.

Analysant le budget des Travaux publics et des Transports, Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial, a souligné que l'augmentation des dépenses ordinaires de ce ministère résulte surtout de celle des subventions à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P., en particulier pour l'extension du réseau du métropolitain à Paris. Le rapporteur a regretté qu'en dehors de ceux destinés aux routes, il y ait une stagnation des crédits d'équipement.

A propos de la liaison fluviale Mer du Nord—Méditerranée, une discussion s'est instaurée, dans laquelle sont intervenus : Mlle Rapuzzi, MM. de Montalembert, Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Kistler. La commission a insisté sur la nécessité de ne pas attendre la fin des études pour organiser une réservation des terrains, afin de prévenir la spéculation immobilière. En outre, il a été rappelé que des études et des acquisitions de terrains devaient être effectuées pour les bassins de la Seine, de la Loire et de la Garonne, en même temps que pour l'axe Rhin—Rhône.

M. Richard ayant indiqué les avantages des crédits globaux sur les crédits spécialisés, MM. Alex Roubert, président, et Marcel Pellenc, rapporteur général, ont précisé que si de tels crédits permettaient une exécution plus complète des dépenses votées, par exemple pour les constructions scolaires, ils étaient moins facilement contrôlables par le Parlement. Si cette formule se développait, il serait indispensable d'approfondir l'examen des lois de règlement.

La commission a regretté l'insuffisance de l'aide de l'Etat à l'aménagement des ports de plaisance, alors que le développement actuel des sports nautiques justifierait un effort analogue à celui entrepris pour les stations de sports d'hiver.

M. Alex Roubert, président, a fait remarquer que des crédits aux pays africains et malgache figurent au chapitre 63-90 du budget des Travaux publics et que de tels procédés aboutissent à réduire le budget de la Coopération proprement dit.

La commission, examinant ensuite le budget du Commissariat au Tourisme, a regretté l'insuffisance des crédits d'équipement.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a examiné le projet de loi (n° 12, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant la taxe intérieure de consommation applicable à l'essence ordinaire.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a rappelé que, depuis trois ans, le Sénat demandait une baisse du prix de l'essence, la France étant de loin le pays d'Europe occidentale où le carburant automobile est le plus coûteux. A la suite d'une discussion dans laquelle sont intervenus MM. Armengaud, Marcel Pellenc, rapporteur général, Lachèvre, Alex Roubert, président, Richard, Coudé du Foresto et Fléchet, la commission s'est étonnée que seul le prix de l'essence ordinaire soit abaissé, alors que la part du super-carburant dans la consommation totale ne cesse de s'élever. Le projet de loi a été adopté.

Abordant ensuite l'examen du budget des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, la commission a entendu M. Brousse, rapporteur spécial. Celui-ci, analysant les mesures acquises aux titres III et IV, a souligné notamment la réduction de 9 millions de francs du crédit afférent au paiement de la retraite du combattant, conséquence de la réduction du nombre des bénéficiaires.

Examinant ensuite les mesures nouvelles, le rapporteur a souligné l'amélioration de l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur de ses agents. Au titre IV, il a souligné les crédits ouverts pour la commémoration du cinquantième du début de la guerre de 1914-1918 et du vingtième anniversaire de la libération de la France, ainsi que la majoration des pensions des invalides à plus de 100 p. 100, des veuves de grands invalides et des ascendants. Le rapporteur a signalé l'ouverture d'un nouveau chapitre pour l'indemnisation des victimes civiles des événements d'Algérie. Il a regretté que les problèmes de l'application de l'article 55 de la loi de finances de 1962 et du rapport constant ne soient pas encore résolus.

Les articles 46 à 51 du projet de loi de finances ont été adoptés.

L'examen du budget du Travail a été ouvert par le rapport de M. Kistler, rapporteur spécial, qui a signalé qu'il s'agit avant tout d'un budget d'intervention, puisque sur 1.087 millions de francs pour les dépenses ordinaires, 946 figurent au titre IV (Interventions publiques) et sont, pour les deux tiers, destinés à subventionner diverses caisses de retraite.

A propos de créations et transformations d'emplois, le rapporteur a signalé la mise en place des moyens de fonctionnement du Fonds national de l'emploi. Il a enfin jugé insuffisants

les crédits de promotion sociale et de formation professionnelle et souhaité un examen approfondi du budget de la Sécurité sociale dont la situation financière s'aggrave.

A l'occasion de l'examen des articles du projet de loi de finances, la commission a réservé son vote sur l'article 67 qui prévoit le transfert aux caisses d'allocations familiales de la charge du remboursement des frais de grossesse et d'accouchement et sur l'article 70 qui institue une compensation des prestations de vieillesse et d'accidents du travail entre le régime général de la Sécurité sociale et le régime minier. Par contre, ont été adoptés l'article 68 relatif à l'extension du bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie aux anciens salariés titulaires d'une allocation de vieillesse et l'article 69 relatif à l'octroi du bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie aux rapatriés âgés anciens salariés.

Mercredi 23 octobre 1963. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a examiné le rapport de M. Masteau, rapporteur spécial, sur le budget de l'Intérieur, dont les crédits s'élèvent à 2 milliards 488.308.873 F comprenant 2.297.408.873 F de dépenses ordinaires et 190.900.000 F de dépenses en capital.

Analysant les crédits pour le fonctionnement des conférences interdépartementales, la commission a regretté que les élus locaux ne soient pas davantage associés aux travaux de ces organismes. Elle a, en conséquence, décidé de supprimer les crédits du chapitre 34-95.

Le rapporteur spécial s'est inquiété des difficultés d'avancement des administrateurs civils et il a exprimé la crainte que des difficultés semblables ne compromettent le recrutement des attachés d'administration centrale.

La commission a procédé à une discussion dans laquelle sont intervenus MM. Masteau, Chochoy, Brunhes, Maroselli et Driant, sur le problème posé par l'excédent de personnel du corps préfectoral, qui a été aggravé par la disparition des préfectures et sous-préfectures d'Algérie et sur la création de 45 emplois de sous-préfets hors classe.

La commission a exprimé son inquiétude au sujet de la création dans les départements de directions de l'action sanitaire et sociale sur lesquelles les élus locaux risquent d'avoir peu d'action, alors que les dépenses d'aide sociale occupent une place très importante dans les budgets départementaux. Elle a ensuite approuvé les nouveaux crédits de personnel

concernant les collectivités locales. Elle a constaté que la suppression des centres d'assignation à résidence surveillée serait totale en 1964.

Passant à l'examen des dépenses en capital, le rapporteur a insisté sur la nécessité d'obtenir des assurances du Gouvernement sur le maintien de l'autonomie des départements et des communes. Il a exprimé la crainte que la débudgétisation croissante de certaines dépenses de l'Etat n'entraîne des difficultés accrues pour les collectivités locales qui sollicitent des prêts des organismes spécialisés.

Traitant du Fonds spécial d'investissement routier, le rapporteur a souligné que les travaux étaient d'ores et déjà en retard de quatre ans sur le programme prévu et que les crédits demandés laissent prévoir une accentuation de ce retard pour la voirie départementale.

Au cours d'une seconde séance, la commission a examiné le budget des Affaires culturelles, sur le rapport de M. Raybaud, rapporteur spécial. Celui-ci a indiqué que les crédits de ce ministère passent de 298.778.652 F à 332.811.546 F, ce qui représente une augmentation de 11 p. 100.

L'action de déconcentration est entreprise par la seule création de 20 maisons de la culture. Le rapporteur a regretté qu'une partie des crédits votés ne soit pas dépensée au cours de l'année budgétaire, ce qui fausse la portée de l'autorisation parlementaire.

Les dépenses en capital passent de 168.175.000 F à 200 millions de francs pour les autorisations de programme et de 105.700.000 F à 125.600.000 F pour les crédits de paiement. Le rapporteur souligne que les crédits budgétaires ne permettront de réaliser les objectifs du IV^e Plan que pour 70 p. 100 environ. En outre, la majoration des dépenses en capital, mis à part les monuments historiques, concerne essentiellement la région parisienne et les maisons de la culture au détriment des organismes dépendant des collectivités locales.

Un bureau des fouilles et antiquités est créé pour assurer et contrôler les travaux et chantiers répartis sur le territoire. M. Masteau fait remarquer, à ce propos, que cette création ne doit pas aboutir à retarder les constructions d'immeubles ou de routes.

Le rapporteur souhaite un relèvement des crédits destinés à l'enseignement artistique et souligne que la subvention aux théâtres nationaux est portée à 46.911.000 F, soit environ 14 p. 100 des crédits totaux du ministère.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, évoque le problème, toujours en suspens, du Conseil supérieur et du Conseil d'administration de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

La commission a retenu le principe d'amendements visant à supprimer une partie des crédits prévus pour les maisons de la culture et pour la création d'emplois à l'administration centrale relatifs à l'inventaire général des monuments et aux secteurs sauvegardés, ainsi que les mesures nouvelles pour les subventions à la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Edouard Bonnefous sur la Radiodiffusion-Télévision française. Le rapporteur a tout d'abord indiqué que le budget de l'exercice 1962, bien que présenté à l'origine en équilibre, avait fait apparaître un excédent de dépenses sur les recettes de plus de 21 millions. Pour 1963, les prévisions de recettes et de dépenses ont été fixées avec un déficit budgétaire de 119,9 millions, comblé par un prélèvement d'égal montant sur les disponibilités du fonds de roulement ; à ce déficit initial s'est ajouté un découvert de 204 millions. Le projet de budget de 1964 est présenté avec un déficit de 145 millions de francs, que l'établissement propose de combler pour partie au moyen de ressources diverses, pour le reste par un recours à l'emprunt. Le rapporteur, appuyé par MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Alex Roubert, président, a montré la nécessité de doter la R. T. F. d'un statut touchant tant à son utilisation qu'à la situation administrative et financière de l'établissement.

Sur le problème de l'introduction éventuelle de la publicité sont intervenus, outre le rapporteur, MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Richard. M. Bardol, envisageant le lancement de la deuxième chaîne de télévision, s'est montré sceptique quant à l'extension du nombre des téléspectateurs et, appuyé par M. Fléchet, s'est inquiété de la couverture du territoire par cette deuxième chaîne. La réalisation de la Maison de la Radio a fait l'objet d'un débat au cours duquel sont intervenus, outre le rapporteur spécial, MM. Richard, Marcel Pellenc, rapporteur général et Alex Roubert, président.

Puis M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial, a présenté son rapport sur le cinéma. Il a soulevé un certain nombre de problèmes sur la crise que connaît actuellement cette industrie, crise qui se manifeste par une diminution du taux de fréquentation et la fermeture d'un certain nombre de salles. Il a montré la nécessité, pour remédier à cette crise, d'une collaboration entre toutes les parties en cause. La commission

a ensuite adopté l'article 8 du projet de loi de finances prévoyant une mesure d'allégement fiscal en faveur de l'industrie cinématographique.

La commission a ensuite examiné le budget de l'Information, dont les crédits pour 1964 s'élèvent à 75.590.550 F, en augmentation de 7.522.137 F sur les crédits votés pour 1963. M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial, a souligné que la principale mesure nouvelle réside dans la création d'un service de presse et de documentation qui doit constituer un véritable bureau des relations publiques du Gouvernement, s'occupant principalement de questions intéressant l'ensemble des activités de l'Etat et la politique générale du Gouvernement. Parmi les interventions publiques, le rapporteur spécial a mis en relief plus particulièrement la subvention à l'Agence France-Presse et la dotation du Fonds culturel, soulignant à ce propos la nécessité d'étudier les possibilités pratiques de mettre en œuvre une politique de transport des périodiques par avion; il a enfin signalé le relèvement de la dotation prévue en faveur des entreprises de presse pour le remboursement d'une fraction du prix d'achat de leur matériel d'imprimerie.

Examinant le budget des Charges communes, M. Tron, rapporteur spécial, relève une augmentation de 30 p. 100 des frais de trésorerie. Il signale que les crédits du chapitre 37-95 — Dépenses accidentelles — ont été portés de 39 millions de francs à 80 millions de francs afin que le Gouvernement n'ait pas à déposer un collectif. Le rapporteur indique que si les crédits concernant les encouragements à la construction immobilière et les primes à la construction figurant au chapitre 44-91 ne font pas l'objet de mesures nouvelles, ces activités bénéficient néanmoins de crédits nouveaux qui sont inscrits au budget de la Construction.

Les crédits figurant au chapitre 57-00 — Décentralisation administrative — n'ont pas été entièrement utilisés et leur montant pour 1964 est le même qu'en 1963. Le rapporteur a donné la liste des grandes écoles qui doivent être transférées en province, parmi lesquelles le Centre national d'études judiciaires et l'Ecole nationale des impôts. La commission a ensuite adopté les articles 54 et 55 relatifs à la déchéance quadriennale, 58 relatif à certaines créances de l'Etat et 59 qui concerne le personnel du S. E. I. T. A.

Dans le budget des services financiers, M. Tron, rapporteur spécial, souligne la création de nombreux emplois nouveaux, notamment aux services extérieurs du Trésor et de la direction générale des impôts. Il estime ces créations justifiées par les charges de travail de ces administrations, mais il regrette qu'un

plan d'ensemble ne soit pas établi pour le recrutement. La commission ne pense pas que la généralisation de la mécanographie entraîne une réduction du personnel. Un crédit supplémentaire de 1 million de francs est demandé pour l'émission « Télex-Consommateur ». Sous réserve d'un amendement tendant à supprimer le crédit prévu pour cette émission, la commission a adopté le budget des services financiers.

Jeudi 24 octobre 1963. — *Présidence de MM. Alex Roubert, président, et Coudé du Foresto, secrétaire.* — *Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'audition de M. Giscard d'Estaing, Ministre des Finances et des Affaires économiques, qui a fait le bilan du plan de stabilisation mis en route le 12 septembre 1963, et a exposé les grandes lignes du budget pour 1964.*

Rappelant l'état de la situation de l'économie française, au cours du premier semestre 1963, le ministre a rappelé qu'il était alors difficile d'en discerner, entre inflation et récession, les tendances fondamentales. A la fin du premier semestre de 1963, les risques de récession étaient écartés, par contre, des tensions fortes apparaissaient au niveau des prix ; le problème clé étant celui de la stabilisation de l'économie, la mise en route du plan de stabilisation a été rendue nécessaire. Il fallait faire face à un problème immédiat de conjoncture et un problème permanent, celui de la vulnérabilité chronique de notre pays en matière économique et financière.

Parmi les causes de déséquilibre de l'économie française, le ministre a distingué un excès de la demande monétaire, un état de suremploi, la position de force des vendeurs dans un marché où la consommation est importante, et enfin la progression des revenus des agriculteurs, dans la mesure où cette progression ne fait pas l'objet d'un remaniement des autres catégories.

Le plan de stabilisation comporte des mesures à effet immédiat, et des mesures à plus long terme. Ces dernières visent en premier lieu à harmoniser la demande monétaire à la situation générale, notamment par une réforme du système des paiements internationaux et une recherche de l'équilibre de la balance des paiements ; en second lieu, une action est opérée sur le crédit : le découvert du Trésor s'étant creusé au mois d'août, creux provoqué par une consommation plus rapide des crédits mis à la dispositions des administrations au moment où se constataient des retards dans le recouvrement des impôts locaux, il y sera remédié par une réduction du découvert bud-

gétaire ramené à 4.734 millions ; cette réduction du découvert est obtenue par une nouvelle répartition des charges entre la Caisse des dépôts et consignations et le Trésor. En matière de prix, les mesures essentielles concernent le blocage des prix industriels et la baisse conjoncturelle de certains droits de douane ; s'y ajoutent des actions en faveur des consommateurs telle que la fixation d'un prix limite de la viande et, pour le marché du vin, la mise en place d'un dispositif permettant le maintien des cours à leur niveau actuel ; une politique de la distribution, notamment en matière de fiscalité, vient compléter ces dispositions.

Les résultats acquis à ce jour sont favorables sur plusieurs points. Par contre, des tensions subsistent sur le marché de l'emploi ; pour y faire face, sont prévues la diminution du service militaire et la création de centres de formation professionnelle accélérée.

Le ministre a ensuite présenté les grandes lignes du projet de budget pour 1964, soulignant, d'une part, la limitation du découvert à 4,7 milliards, d'autre part une progression des investissements.

En matière de dépenses ordinaires civiles, l'effort est marqué essentiellement dans le domaine de l'éducation nationale, de la recherche scientifique et de l'agriculture ; les dépenses militaires n'augmentent que de 7,1 p. 100 ; concernant les dépenses de coopération, elles sont, pour 1964, en légère diminution, et il faut se garder de prendre à leur sujet une attitude en contradiction avec les intérêts et la vocation traditionnelle de notre pays. Dans le domaine de l'équilibre budgétaire, les résultats sont atteints par une progression des recettes due en partie à l'évolution économique et également à la hausse des prix, en partie à des recettes nouvelles : le maintien du demi-décime pour 160.000 contribuables environ, un prélèvement sur les mises gagnantes du tiercé au pari mutuel, et une taxation sur les plus-values réalisées lors de cessions de terrains à bâtir. Enfin, une progression des investissements se marque tant dans les autorisations de programme, en augmentation de 16,8 p. 100, que pour les crédits de paiement, en augmentation de 18,8 p. 100, traduisant ainsi un important effort dans le domaine de l'équipement.

Des questions ont été posées par plusieurs membres de la commission. M. Bousch s'est inquiété du retard dans la mise en chantier de certaines constructions scolaires et de l'état du programme supplémentaire d'adduction d'eau. M. Coudé du Foresto a demandé quel effets l'agitation sociale actuelle aurait sur le plan de stabilisation et comment le Gouvernement enten-

daît y répondre. Il craint que la taxation des seuls prix de détail ne fasse remonter la baisse jusqu'à la production, créant ainsi un risque d'agitation paysanne. M. Armengaud redoute que dans un marché dominé par les vendeurs, les tensions dues au sur-emploi ne soient aggravées par certaines commandes militaires, notamment dans les industries électroniques et mécaniques. M. Raybaud a réclamé une accélération de la procédure administrative pour les constructions scolaires et souhaité un programme d'adduction d'eau pour 1964 et 1965 ainsi qu'un renforcement des réseaux d'électricité vétustes. M. Richard regrette que le budget de la jeunesse et des sports ne comporte plus de crédits aux collectivités locales pour les grands ensembles ainsi que l'insuffisance du nombre de créations d'emplois de professeurs d'éducation physique. M. Colin s'est inquiété de la politique gouvernementale en matière familiale à la suite des nombreux transferts de charges nouvelles sur les ressources des caisses d'allocations familiales et de l'abandon du quotient familial pour le maintien du demi-décime. Il a également questionné le ministre sur l'évolution du rythme de la construction et sur les prêts de la Caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales. Cette dernière question a été aussi posée par M. Masteau, qui a demandé si le relèvement du plafond des dépôts aux caisses d'épargne était projeté. M. Alex Roubert, président, a critiqué l'absence de définition précise des terrains à bâtir et de l'occupation satisfaisante de ces terrains pour l'imposition des plus-values foncières. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a évoqué les perspectives d'augmentation des revenus et de la production en 1964.

Répondant à ces questions, le Ministre des Finances et des Affaires économiques a notamment indiqué qu'en période d'austérité, les programmes d'équipement ne devaient pas être d'une ampleur excessive. Il a souligné que les conditions de la vente au détail de la viande s'étaient modifiées au cours des dernières années à cause du développement des supermarchés et des collectivités. Il a précisé que le quotient familial ne s'était jamais appliqué au décime, ou au demi-décime, sauf en 1963.

Il a insisté sur le fait que le nombre des logements en chantier s'était accru et que les logements sociaux achevés seraient, en 1964, plus nombreux que jamais. Il a également déclaré que la Caisse des dépôts et consignations continuerait à financer des opérations non subventionnées ; que, même si le plafond en était relevé, la loi Minjoz s'appliquerait comme par le passé aux dépôts dans les caisses d'épargne ; que l'on tiendrait compte du prix pour la définition du terrain à bâtir, avec des modalités particulières pour certains terrains comme ceux des marai-

chers. Enfin, il a annoncé que le problème des ressources des collectivités locales serait examiné à l'occasion de la réforme de la taxe locale.

Au cours d'une seconde séance, la commission a examiné, en présence de M. le Ministre de la Construction, le budget de ce ministère. M. Bousch, rapporteur spécial, a demandé au ministre quelle était la doctrine en matière de construction au moment où ce ministère voit ses crédits globaux diminués.

Le ministre a répondu que l'Etat avait financé en 1963, 325.000 logements, soit en constructions d'H. L. M., soit par des primes et prêts spéciaux. La doctrine du Gouvernement, en particulier pour les H. L. M., est de réserver cette aide de l'Etat aux familles de condition modeste. Pour loger les autres familles, on a prévu la construction d'immeubles à loyers normaux (I. L. N.) pour lesquels on a obtenu un prêt complémentaire des compagnies d'assurances et des caisses de retraite. Le ministre a exprimé l'espoir que seraient ainsi construits des immeubles d'un certain standing.

A la différence du crédit pour les H. L. M., le crédit pour les primes à la construction est en diminution. Quant aux prêts spéciaux du Crédit foncier, le Gouvernement a également décidé de les réserver aux familles de condition modeste ou moyenne. Toutefois, le plafond des ressources à ne pas dépasser pour avoir droit à ces prêts sera un peu supérieur à celui qui a été fixé pour les locataires d'H. L. M. Le ministre envisage un financement privé sous forme de prêts à moyen terme avec un taux d'intérêt normal pour les gens qui ne pourront plus bénéficier des prêts du Crédit foncier. Le ministre a annoncé qu'une certaine priorité serait donnée à la construction de maisons individuelles.

Questionné par MM. Chochoy et Marrane sur la réforme des H. L. M., le ministre a indiqué que les conseils d'administration des H. L. M. comprendront désormais 12 membres au lieu de 21, avec une composition paritaire de membres élus et de membres nommés par le préfet. Avec quatre membres élus par elles sur 12, les collectivités locales disposeront du tiers des sièges, proportion plus importante que l'actuelle qui est de 6 sur 21. Une commission d'attribution dépolitisée sera constituée avec un recrutement paritaire également.

En réponse à M. Edouard Bonnefous, le ministre a indiqué que les dérogations aux interdictions de nouvelles implantations industrielles dans la région parisienne sont accordées après avis d'une commission de décentralisation qui groupe des représentants du District de Paris et de l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne la Seine-et-Marne, cette commission, en proposant des dérogations, a eu le souci de ne pas priver ce département de nouvelles activités qui lui sont nécessaires.

En ce qui concerne les équipements collectifs, le ministre a souligné qu'une priorité serait donnée aux écoles, aux hôpitaux et aux postes. Il a signalé que la taxe de régularisation des valeurs foncières, instituée par l'article 8 du projet de loi de finances, donnerait aux collectivités locales les moyens de financer les équipements de base. Il a ensuite indiqué que l'Institut d'urbanisme de la région parisienne avait pour mission de délimiter les zones où l'on pouvait construire et de prévoir le Paris de l'an 2000.

Parlant des primes à l'amélioration de l'habitat rural, M. de Montalembert a montré que cette amélioration ne se ferait pas pour les locaux loués si ceux-ci ne donnaient plus droit aux primes, car, malgré la libération des loyers dans les petites localités, il est impossible de demander aux ouvriers agricoles locataires de payer un loyer élevé.

M. Garet a exprimé le souhait que, si la somme totale restant due n'était pas trop élevée, on achève de payer les titres donnés aux sinistrés mobiliers, en particulier à ceux qui sont âgés.

En réponse à M. Chochoy qui avait évoqué les problèmes de financement des H. L. M., le ministre a indiqué que la limitation des prêts du Crédit foncier aux personnes de condition modeste permettra de résorber le retard actuel dans l'attribution des primes. Il a souligné que, pour 1964, les prévisions portaient sur le nombre de logements à réaliser, des crédits de réévaluation devant compenser les dépassements des crédits initialement prévus. Ainsi, on prévoit de construire 115.000 logements H. L. M. auxquels s'ajouteront les 20.000 qui sont financés par les caisses d'épargne, soit un total de 135.000 pour 1964 contre 100.000 en 1963. Le ministre a annoncé qu'une table ronde sur le problème des prix de la construction serait réunie avec les différents représentants des constructeurs et que les statistiques seraient établies par départements et par logements achevés. Il prévoit l'achèvement de 350.000 logements en 1964 contre 325.000 en 1963 et 310.000 en 1962. Le ministre juge ce chiffre encore insuffisant, mais il estime qu'en réglant les problèmes de prix et de financement, on pourra arriver aux 400.000 logements par an.

Sur une question de M. Masteau, le ministre a indiqué que l'on allait essayer de régler le problème de la décentralisation à l'échelon interministériel.

M. Brunhes a souligné que les grands ensembles proches de Paris, malgré leurs inconvénients, étaient souvent préférables à des habitations, même individuelles, trop éloignées du centre de la capitale. Il a regretté la difficulté croissante à trouver des terrains à Paris pour les H. L. M., alors que beaucoup d'administrations et d'entreprises nationalisées s'y sont réservés de nombreux espaces d'une façon excessive et qu'il y a tant d'îlots à détruire.

La commission a ensuite discuté du rapport de M. Bousch. Celui-ci a exprimé des doutes sur la possibilité de réaliser tout ce que le ministre a annoncé alors que les crédits du ministère sont en réduction.

La commission a décidé de demander des précisions sur le mécanisme financier qui permettra de réaliser le nombre de logements prévus, même s'il y a dépassement des crédits, et sur la fixation du plafond des ressources des locataires d'H. L. M. et des bénéficiaires de prêts spéciaux du Crédit foncier. La commission a finalement adopté le budget de la Construction, l'examen des articles étant réservé.

Vendredi 25 octobre 1963. — *Présidence de MM. Alex Roubert, président, et Coudé du Foresto, secrétaire.* — *Au cours d'une première séance, la commission a examiné le budget des Affaires algériennes sur le rapport de M. Portmann, rapporteur spécial.*

Le rapporteur a évoqué les atteintes répétées portées aux accords d'Evian par le Gouvernement algérien et la diminution incessante du nombre des Français résidant en Algérie ainsi que la situation de l'économie algérienne. Il a signalé que la baisse considérable des ressources de l'Etat algérien s'explique notamment par le fait que la majeure partie des impôts sur le revenu était payée par les Européens, qui ont aujourd'hui quitté l'Algérie.

L'importance de l'aide de la France est illustrée par le montant des crédits figurant au chapitre 41-01 relatif à la contribution au développement de l'Algérie. Ils s'élèvent à la somme de 1 milliard de francs sur un budget total de 1.165.671.822 F pour 1964.

Le rapporteur a souligné que les rapports de trésorerie entre les deux Etats ont été caractérisés par des avances importantes du Trésor français au Trésor algérien. Il a indiqué que le remboursement d'un découvert de 2 milliards de francs encouru par l'Algérie avant le 12 novembre 1962, date de séparation des deux trésors, demeure indéterminé. Quant aux

crédits pour la mise en valeur du Sahara, le rapporteur a indiqué qu'ils passaient de 30 millions de francs à 47 millions de francs, augmentant ainsi de plus de 50 p. 100.

Examinant ensuite les relations commerciales et culturelles entre les deux pays, le rapporteur a précisé notamment que 12.500 enseignants français apportaient encore leur coopération à la récente rentrée scolaire. A propos des crédits relatifs à l'administration centrale, le rapporteur a jugé insuffisant le nombre des suppressions d'emplois, seize seulement, dont celui de Secrétaire général. Il a souhaité que l'on réduise sensiblement la représentation diplomatique et consulaire de la France en Algérie.

Le rapporteur a souligné l'existence d'un crédit de 600.000 F qui institue une véritable coopération militaire entre les deux pays. Etant donné que la France verse également une aide militaire au Maroc, notre pays se trouve ainsi conduit à subventionner en même temps les deux belligérants du conflit actuel aux confins sahariens. Dans sa conclusion, le rapporteur s'est demandé si le bouleversement des structures de l'Algérie que jugent indispensable ses dirigeants n'enlève pas définitivement toute viabilité au compromis d'Evian. Il considère que le brutal effort de collectivisation entrepris ne respecte aucunement les accords conclus.

M. Armengaud a également évoqué le problème du découvert de l'Algérie envers la France. S'interrogeant sur l'avenir de l'exploitation du pétrole saharien, il a souligné que celui-ci nous était vendu plus cher que celui d'autres pays producteurs. Il a souhaité que la politique d'aide de la France aux pays sous-développés soit nuancée en fonction de l'attitude de ces pays à notre égard. M. Lachèvre a évoqué la question du transport du pétrole saharien en France en indiquant que l'Etat algérien désirait l'assurer lui-même, grâce à une aide matérielle fournie par notre pays.

Finalement, la commission a repoussé l'ensemble du budget des Affaires algériennes.

Le budget de la Marine marchande a été ensuite examiné sur le rapport de M. Lachèvre, rapporteur spécial ; le rapporteur s'est félicité de l'augmentation de la subvention à l'Etablissement national des invalides de la marine, dont les crédits sont passés de 239.495.000 F en 1963 à 262.472.662 F pour 1964, ainsi que du maintien jusqu'au 31 décembre 1966 de l'aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage. Il a, par contre, regretté la réduction des crédits de l'aide à la construction navale.

La commission a adopté le budget de la Marine marchande et l'article 72 du projet de loi de finances.

Présidence de M. Alex Roubert, président. — Au cours d'une deuxième séance, la commission a entendu le rapport de M. Armengaud sur le budget des Rapatriés, dont les crédits s'élèvent à 1.172.758.830 F, à raison de 1.043.558.830 F pour les dépenses ordinaires et 129.200.000 F pour les dépenses en capital. Analysant la structure et l'avenir du ministère, le rapporteur a tout d'abord traité des questions d'embauche et de répartition du personnel, sur lesquelles sont intervenus MM. Fléchet, Courrière, Chochoy et Alex Roubert, président. Le rapporteur a ensuite posé la question de savoir s'il n'était pas nécessaire de nuancer l'aide apportée par notre pays aux pays tiers, compte tenu de leur comportement à l'égard de nos compatriotes, comportement qui peut entraîner un certain nombre d'entre eux à se rapatrier.

M. René Dubois, appuyé par M. Portmann, a évoqué la situation des universitaires ou hospitaliers rapatriés d'Algérie qui ne peuvent exercer à plein temps en métropole. La commission a décidé le principe du dépôt d'un amendement réglant la question et, sous cette réserve, a adopté le budget des Rapatriés dans les chiffres proposés par le Gouvernement.

M. Armengaud, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur le budget de la Coopération. Il a tout d'abord analysé la partie comptable de ce budget (746.973.808 F pour les dépenses ordinaires et 355 millions de francs pour les dépenses en capital, soit un total de 1.101.973.808 F). Parmi les dépenses ordinaires consacrées au Fonds d'aide et de coopération, et après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, Armengaud, de Montalembert et Métayer, la commission a supprimé les crédits destinés à l'institution d'un corps de « volontaires du progrès », destiné à compléter l'effort technique des experts et des agents français, les justifications fournies à l'appui de cette demande de crédits lui ayant paru insuffisantes. Un large débat s'est instauré sur les crédits du Fonds d'aide et de coopération, au cours duquel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, Alex Roubert, président, Armengaud et Courrière, débat à l'issue duquel s'est manifestée l'utilité d'un contrôle nécessaire sur l'utilisation des fonds. Le rapporteur a ensuite souligné que la France était nettement en avance par rapport à ses partenaires européens pour l'aide aux pays en voie de développement. Après des observations de M. Edouard Bonnefous quant au poids de l'aide consentie par notre pays eu égard au revenu national et quant à la nécessité d'une conception nouvelle de cette aide, la commission a accepté le budget qui lui était soumis.

M. Fléchet, rapporteur spécial, a ensuite exposé son rapport sur le Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, dont les crédits pour 1964 s'élèvent à 14.529.261 F, en soulignant une forte augmentation des dépenses de gestion. Concernant l'élaboration du prochain plan, le rapporteur a rappelé que les grandes options seront soumises au Parlement, les variantes proposées devant être plus nombreuses que dans le plan précédent. Le rapporteur a ensuite fourni des données quant à l'exécution du IV^e Plan, soulignant que le rythme était insuffisant en ce qui concerne l'équipement scolaire, urbain et routier. Il a montré la nécessité d'une adaptation du plan à la situation qui se caractérise par un déséquilibre dans les conditions fondamentales de réalisation et un ralentissement dans l'expansion. Après une observation de M. Driant sur l'insuffisance d'un plan à l'échelon national, la commission a adopté les crédits demandés.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 23 octobre 1963. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — M. Robert Bruyneel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10, session 1963-1964) de Mme Cardot, portant amnistie à l'égard de certains détenus politiques.

Sur rapport de M. Marcilhacy, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 8, session 1963-1964), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à la protection des animaux.

M. Marcel Prélot a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 184, session 1961-1962), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif aux dates des élections cantonales et des élections municipales et validant rétroactivement le décret n° 61-250 du 18 mars 1961.

Le rapporteur a fait état du désir du Gouvernement de voir retenir le mois d'octobre pour époque des élections cantonales conformément aux dispositions du code électoral. MM. Emile Dubois, Fosset et Le Bellegou ont remarqué cependant que, d'une part, les dernières élections cantonales ont eu lieu au mois de juin 1961 sur décision du Gouvernement et que, d'autre part, l'Assemblée Nationale a déjà par deux fois, à la demande du Gouvernement, fixé la date des élections futures au mois de mars.

La commission a exprimé le désir d'entendre le Ministre de l'Intérieur afin de connaître les raisons qui motivent la nouvelle position du Gouvernement.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET
DE LOI RELATIF A LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES A
USAGE D'HABITATION ET AUX SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES
D'ACQUISITION OU DE CONSTRUCTION

Mercredi 23 octobre 1963. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Sur rapport de M. Delalande, la commission spéciale a commencé l'examen en deuxième lecture du projet de loi, dans la rédaction modifiée par l'Assemblée Nationale.

Outre des amendements de détail aux articles 5, 5 bis, 6, 7, 8 bis, 12, 15, 21, 22, 26, 29, 30, 31, 35, 37 bis, 46, 47, 51, 53, 55 bis et 57 bis, la commission a décidé, à la demande de son rapporteur, de proposer une profonde modification de la section II du titre premier, relative à la vente à terme. Il lui a paru, en effet, qu'il n'y avait pas lieu de distinguer ce contrat de la promesse de vente et qu'il convenait en conséquence de fusionner cette section II avec le chapitre III (relatif à la promesse de vente), ce qui impliquait une rédaction nouvelle pour les articles 9, 10, 11, 11 bis et 11 ter, la création de nouveaux articles : 10 bis, 10 ter, et enfin la suppression des articles 17, 18 et 18 bis.

Aux articles 11 ter et 28, la commission a décidé, également sur proposition de son rapporteur, de demander le rétablissement du délai de dix ans pendant lequel le vendeur est tenu des vices cachés, qui figurait dans le texte adopté par le Sénat en première lecture.

Enfin, aux articles 13, 14, 15, 48, 49 et 50, après un long débat auquel ont participé, outre le président et le rapporteur, MM. Geoffroy, Messaud, Mistral, Molle et Voyant, la commission a décidé, par sept voix contre une, de demander par voie d'amendement le rétablissement d'une partie du texte adopté par le Sénat en première lecture, de telle sorte que le dépôt de garantie versé par l'acheteur dans le cadre d'un contrat préliminaire à la vente soit versé à un compte ouvert au nom dudit acheteur, et non à celui du vendeur, ainsi que l'avait décidé l'Assemblée Nationale.

Jeudi 24 octobre 1963. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a décidé, à la demande de son rapporteur, de proposer des amendements de détail aux articles 62, 62 ter, 63, 64, 65, 68, 70, 72, 73, 78 A, 78 et 79 et de demander la suppression des articles 62 quater, 63 bis, 66, 75 bis et 79 bis, et, pour coordination, l'insertion dans le dispositif de trois articles nouveaux : 62 bis A, 73 ter et 81 bis.

D'autre part, sur la proposition de M. Voyant, elle a décidé de demander la modification du 5° *quater* de l'article 63, de telle sorte que la marge de commercialisation et les éléments qui la composent ne soient fixés par un règlement d'administration publique que pour les constructions bénéficiant d'une aide de l'Etat.